

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2020.4 du 16.07.2020.

L'an deux mille vingt, le seize juillet à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUELLE Olivier, Maire.

Présents : Mesdames C. COLIN, N. COLIN, C. HALLEMAN, M. HUMEAU
Messieurs O. BEDOUELLE, P. DE MARIGNAN, K. DELISEE, C. HELIE, B. LAFONT, P. RIOULT

Absente excusée : M-H SCHLOSSER

Pouvoir : M-H SCHLOSSER à M. HUMEAU

A été élu secrétaire : Claire COLIN

L'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2020
- Approbation des Comptes de Gestion 2019 : Commune, Assainissement et Habitat
- Approbation des Comptes Administratifs 2019 : Commune, Assainissement et Habitat
- Affectation des résultats pour les budgets de la commune, de l'assainissement et habitat
- Vote des budgets primitifs 2020 : Commune, Assainissement et Habitat
- Subvention aux associations
- Modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent d'accueil au 1^{er} septembre 2020 et renouvellement du contrat
- Modification du tableau des effectifs
- Charges intercommunales du SIVOM de Chevreuse
- Tarifs périscolaires 2020/2021
- Elections des membres de la commission d'appel d'offres
- Elections des délégués des syndicats
- Constitution des commissions communales et extra communales et désignations des membres
- Constitution communale des Impôts directs (CCID)
- Délégation au maire pour le renouvellement de la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école (année scolaire 2020/2021)
- Prime exceptionnelle dans le cadre du COVID 19

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 30.

Madame Claire COLIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION 2020.4.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2019 transmis par Madame la Trésorière. Il donne lecture des résultats d'exécution :

- COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	9 537.89		15 044.77		24 582.66
Fonctionnement	300 324.16	34 954.11	104 597.06		369 967.11
TOTAL	309 862.05	34 954.11	119 641.83		394 549.77

- ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	111 322.77		-6 709.09		104 613.68
Fonctionnement	18 313.83		19 541.58		37 855.41
Total	129 636.60		12 832.49		142 469.09

- HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-110 053.96	0.00	-17 063.65	0,00	-127 117.61
Fonctionnement	97 733.18	97 733.18	126 027.34	0,00	126 027.34
Total	-12 320.78	97 733.18	108 963.69	0,00	-1 090.27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le budget primitif 2019 du service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le budget primitif 2019 de l'habitat et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu les comptes de gestion 2019 des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par Mme La Trésorière de Maurepas,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et le Comptes de Gestion du Trésorier

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019, par Mme la Trésorière, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui présente le compte de gestion 2019 transmis à ce jour par le trésorier en charge de la gestion de la Commune. Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie ; après s'être assuré que Mme La Trésorière a repris dans ses écritures les résultats 2018, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'année 2019 par Madame La Trésorière visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve, et en conséquence, décide de l'approuver.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces comptes de gestion 2019 et toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2020.4.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020.4.1 prenant acte du compte de gestion 2019,

Considérant que Mr Pierre DE MARIGNAN a été désigné pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs,

Considérant que M. BEDOUELLE, Maire, s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mr DE MARIGNAN Pierre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve et arrête** les comptes administratifs 2019 tels que résumés ci-dessous,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	9 537.89		15 044.77		24 582.66
Fonctionnement	300 324.16	34 954.11	104 597.06		369 967.11
Total	309 862.05	34 954.11	119 641.83		394 549.77

Les restes à réaliser sont :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 701 391 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 545 000 €

- ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	111 322.77		-6 709.09		104 613.68
Fonctionnement	18 313.83		19 541.58		37 855.41
Total	129 636.60		12 832.49		142 469.09

- HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de L'exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-110 053.96	0.00	-17 063.65	0,00	-127 117.61
Fonctionnement	97 733.18	97 733.18	126 027.34	0,00	126 027.34
Total	-12 320.78	97 733.18	108 963.69	0,00	-1 090.27

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2020.4.3 AFFECTATION DES RESULTATS POUR LES BUDGETS COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les comptes administratifs 2019 et les comptes de gestion 2019 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

Budget Commune :

- de reporter la somme de 238 158.77 € en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de 131 808.34 €
- de reporter la somme de 24 582.66 € en section d'investissement D001

Pour mémoire les restes à réaliser sont :

- *Reste à réaliser en dépenses d'investissement* 701 391 €
- *Reste à réaliser en recettes d'investissement* 545 000 €

Budget Assainissement :

- de reporter la somme de 37 855.41 € en section de fonctionnement R002
- de reporter la somme de 104 163.68 € en section d'investissement D001

Pas de restes à réaliser

Budget habitat :

- de reporter la somme de - 127 117.61 € en section d'investissement D001
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de 126 027.34 €
- de reporter la somme de 0 € en section de fonctionnement R002

Pas de restes à réaliser

DELIBERATION 2020.4.4 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi d'urgence covid 19 n° 2020-290 du 23/03/2020,
Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 autorisant de façon dérogatoire de voter le budget primitif 2020 avant le 31 juillet 2020 au lieu du 30 avril en année électorale,

DELIBERATION 2020.4.4-1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE

Monsieur le Maire détaille les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** le budget primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-dessous
 - Section de fonctionnement : 837 576.77 €
 - Section d'investissement : 915 552 € y compris restes à réaliser
 - Total du budget : 1 753 128.77€
- **décide** de reconduire :
 - les cartes cadeaux pour les naissances à hauteur de 60€ pour 2020
 - les cartes cadeaux pour les agents à hauteur de 150€ pour 2020.
 - de payer l'indemnité de gardiennage 2020 selon montant réglementé en vigueur.

DELIBERATION 2020.4.4-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 HABITAT

Monsieur le Maire détaille les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2020 - Habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 Habitat tel que présenté ci-dessous :

- Section de fonctionnement : 144 790.27 €

- Section d'investissement : 245 117.61 €
- Total du budget : 389 907.88€

DELIBERATION 2020.4.4-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 : ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire détaille les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement pour le budget primitif 2020 assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **vote** le budget primitif 2020 Assainissement tel que présenté ci-dessous :

- Section d'exploitation : 62 239.41 €
- Section d'investissement : 161 343.09 €
- Total du budget : 223 582.50 €

- **Prend acte et approuve** les tarifs 2020 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2018) :

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m²
- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m²
- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

DELIBERATION 2020.4.5 SUBVENTION 2020 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de verser les subventions 2020 aux associations suivantes :

AIME LA VIE	500,00 €
LA CROIX ROUGE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SAINT LAMBERT EN FETE	12 000,00 €
Amicale Ecole Publique St Lambert des Bois	900.00 €
Association Sportive St Lambert des Bois	2 000.00 €
BruitParif	1 00.00 €
TOTAL	15 800,00 €

Madame Claire COLIN demande à quoi correspond l'association Ecole Publique St Lambert des Bois et quels sont leurs besoins. Madame Nadège COLIN explique que le but de l'association est de pouvoir acheter, entre autre, du matériel sans avoir à passer par la commune (mandat administratif) et pouvoir financer des projets de l'année tels que le marché de Noël, le carnaval, la fête de l'école...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal adhérent d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEFINIT ainsi qu'il suit la liste des Associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2020 :

AIME LA VIE	500,00 €
LA CROIX ROUGE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SAINT LAMBERT EN FETE	12 000,00 €
Amicale Ecole Publique St Lambert des Bois	900.00 €
Association Sportive St Lambert des Bois	2 000.00 €
BruitParif	1 00.00 €
TOTAL	15 800,00 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 (article 6574),
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2020.4.6 : MODIFICATION DE LA DUREE HEDOMADAIRE DU POSTE D'AGENT D'ACCEUIL AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 ET RENOUELEMENT DE CONTRAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent d'accueil permanent à non complet (sur une base annualisée de 30 heures hebdomadaires) pour palier au départ en mutation de la secrétaire de mairie,

Considérant que l'agent non titulaire recruté accepte d'augmenter de temps de travail pour remplir ses missions actuelles (accueil mairie et services périscolaires) et celles de secrétaire de mairie,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De porter, à compter du 1er septembre 2020, de 30 heures hebdomadaires annualisées (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*), soit un temps complet et pour ceci pour 1 an. L'agent sera recruté sur l'indice majoré 346.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de l'agent non titulaire à temps complet

DELIBERATION 2020.4.7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Budget primitif 2020 voté le 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020.3.6 modifiant la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 avril 2018,

Considérant le départ en mutation de la secrétaire de mairie, attaché, et qu'il convient de supprimer ce grade puisque la commune n'a pas besoin d'un grade de catégorie A,

Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'accueil,

Considérant le besoin à l'école de recruter un adjoint technique à temps complet faisant fonction d'ASTEM,

Considérant le départ de l'ATSEM,

Le Maire propose à l'assemblée le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	GRADE	Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
FILIERE	ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} C	1	0	0
	Adjoint administratif	1	0	1 TC
	TOTAL Filière administrative	2	0	1
FILIERE	TECHNIQUE			
Catégorie C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} C	1	1 TC	0

	Adjoint technique	1	0	0
	Total filière technique	1	1	0
FILIERE	SOCIAL			
Catégorie C	Agent spécialisé ppal 2 ^{ème} C	2	1 TC	0
	Total filière médico-sociale	2	1	0
FILIERE	ANIMATION			
Catégorie C	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} C	1	1 TC	0
	Total filière animation	1	1	0
TOTAL GENERAL		6	3	1

Hors filière : un professeur d'anglais école en contrat contractuel à temps non complet pourvu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION 2020.4.8. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 mars 200 du comité syndical du SIVOM de Chevreuse concernant la participation globale 2020 des communes syndiquées dont une somme de 42 358 € composée de 33 094 € en fonctionnement et de 9 264 € d'emprunts,

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité de voter les participations 2020 suivantes au SIVOM de Chevreuse (domaines : piscine et conservatoire de musiques) :

- fonctionnement : 33 094 €
- emprunt : 9 264 €

TOTAL : 42 358 € prélevés sur les centimes syndicaux

DELIBERATION 2020.4.9 : TARIFS PÉRISCOLAIRES 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs périscolaires (cantine et garderie matin/soir) de 2019/2020,

Considérant que de nombreux enfants des communes de Million et de St Forget, n'ayant pas d'école sur place, sont scolarisés à St Lambert des Bois et qu'il convient d'appliquer le même tarif qu'aux enfants de St Lambert des Bois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'adopter pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs suivants : sans changement par rapport à 2019/2020**

CANTINE :

- Enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	5.00€
- Enfants extérieurs	6.50€
- Occasionnels	7.00€

Pour les enfants bénéficiant de PAI, le tarif est divisé par 2.

Pour les agents de la collectivité, le tarif est minoré de la prestation d'action sociale à réglementation commune service aux fonctionnaires de l'Etat (taux 2019 = 1,26€, sera revalorisé en janvier 2020)

GARDERIE MATIN :

- Forfait mensuel enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	17,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs	20,00€
- Pour les occasionnels, par vacation	6,00€ (Saint Lambertois) 9,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (17€ ou 20€)

SERVICES DU SOIR JUSQU'A 18H30 :

Garderie :

- Forfait mensuel enfants de Saint Lambert, Million la Chapelle et St Forget	30,00€
- Forfait mensuel enfants extérieurs	38,00€
- Pour les occasionnels, par vacation	10,00€ (St Lambertois) 12,00€ (Extérieurs)

Au-delà de 4 vacances, application du forfait mensuel (30 ou 38€)

DELIBERATION 2020.4.10 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal :

Procède, au scrutin de liste, à bulletins secrets, à l'élection des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Liste « conseil municipal »

membres titulaires :

- HELIE Claude
- DELISEE Kévin
- DE MARIGNAN Pierre

membres suppléants :

- HALLEMAN Céline
- RIOULT Pascal
- COLN Claire

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletin : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Sont élus la liste « conseil municipal »

Commission d'Appel d'offres <i>Pas de suppléance croisée</i>	BEDOUELLE Olivier Claude HELIE DELISÉE Kevin DE Marignan Pierre	HALLEMAN Céline COLN Claire RIOULT Pascal	<i>maire membre de droit</i> Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire, Olivier BEDOUELLE, étant membre titulaire automatiquement.

DELIBERATION 2020.4.11 ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un ou deux délégués titulaires et un ou deux délégués suppléants de la commune auprès des syndicats,

Se sont portés candidats et ont été élus ou désignés à l'unanimité :

EPCI	TITULAIRES	MEMBRES OU SUPPLEANT	QUALITE
SIVOM (Piscine et école musique)	BEDOUELLE Olivier HELIE Claude		2 Titulaires
SIRYAE (adduction d'eau)	HELIE Claude	COLIN Nadège	Titulaire / Suppléant
SIEED (collecte des ordures ménagères)	RIOULT Pascal	HELIE Claude	Titulaire / Suppléant
SIDOMPE (traitement des ordures ménagères)	RIOULT Pascal	HELIE Claude	Titulaire / Suppléant
SIAVHY	BEDOUELLE Olivier RIOULT Pascal	HALLEMAN Céline HELIE Claude	Titulaire / Suppléant Titulaire / Suppléant

PNR HVC	BEDOUELLE Olivier	LAFONT Bertrand	Titulaire / Suppléant

DELIBERATION 2020.4.12 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATIONS DES MEMBRES ET REFERENTS POUR DIVERS ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de créer des commissions pour la bonne administration communale et d'en désigner les membres,

Considérant que Monsieur le Maire est président de droit de toutes commissions,

Considérant la demande de référents de divers organismes,

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants à la majorité (10 voix pour – 1 abstention)

COMMISSION / EPCI	TITULAIRES	MEMBRES OU SUPPLEANT	QUALITE
CCHVC	BEDOUELLE Olivier	RIOULT Pascal	Délégué/ suppléant
Travaux et Environnement	DELISÉE Kevin	HALLEMAN Céline COLIN Nadège HELIE Claude	Vice-président 3 membres
Finances	DE Marignan Pierre	HELIE Claude	Vice-président 1 membre
Information et Communication	RIOULT Pascal	LAFONT Bertrand	Vice-président 1 membre
Affaires scolaires et enfance	COLIN Nadège	SCHLOSSER Marie-Hélène HALLEMAN Céline	Vice-président 2 membres
Sports et Animations	SCHLOSSER Marie-Hélène	DELISÉE Kevin	Vice-président 1 membre
Culture et Patrimoine	COLIN Claire	LAFONT Bertrand RIOULT Pascal	Vice-président 2 membres
Assainissement	RIOULT Pascal	BEDOUELLE Olivier	Vice-président 1 membre
Affaires Sociales	HUMEAU Marion	COLIN Claire	Vice-président 1 membre
Affaires Générales	BEDOUELLE Olivier	RIOULT Pascal	Vice-président 1 membre

AUTRES ORGANISMES	TITULAIRES	MEMBRES OU SUPPLEANT	QUALITE
CNAS	BEDOUELLE Olivier		Délégué ÉLU
Mission locale de Rambouillet	HUMEAU Marion	COLIN Claire	Titulaire / Suppléant

GALA (préfecture, gestion automatique de l'alerte)	BEDOUELLE Olivier		Référent Préfecture
Correspondant Défense	BEDOUELLE Olivier		Référent Ministère

DELIBERATION 2020.4.13 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu la note du 2 juin 2020 de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le renouvellement de la commission communale des impôts (CCID) suite aux élections municipales de 2020, Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que, pour que cette nomination puisse avoir lieu, une liste de 24 noms doit être proposée.

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Directeur des finances publiques,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer la liste de 24 noms de commissaires titulaires et suppléants à la CCID.

Les noms seront indiqués dans l'extrait de délibération mais retirés du PV à afficher

Titulaires :

- M. RIOULT Pascal

- M. De Marignan Pierre

- Mme HUMEAU Marion
- M. DELISÉE Kevin
- M. LAFONT Bertrand
- Mme. COLIN Nadège
- Mme DESBROSSE Anne

- Mme COLIN Claire
- M. HELIE Claude
- Mme. SCHLOSSER Marie-Hélène
- Mme HALLEMAN Céline
- M. AMRAM Patrick

Suppléants :

- M. FAUVEL Michel
- Mme GROS Elodie
- M. MITEL Jocelyn
- Mme LAMBERT Karène
- Mr PUCHADEZ Olivier
- Mme LEBLANC Anne

- Mme ZIMBRAN Monica
- Mr ABIAD Joseph
- M. GERIN François
- Mme FAICT Julie
- M. LE MARCHAND Fabrice
- M. DEMUYT Didier

DELIBERATION 2020.4.14 DELEGATION AU MAIRE POUR LE RENOUELLMENT DE LA CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ANGLAIS A L'ECOLE (ANNEE SCOLAIRE 2020/2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires,

Considérant le besoin de recruter un intervenant pour l'enseignement de l'anglais à l'école, en période scolaire, à raison de 4 heures par semaine pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 et de 30 minutes (15 mn x 2) par semaine pour une initiation à la langue auprès des maternelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de donner pouvoir au maire pour renouveler la convention pour l'enseignement de l'anglais à l'école selon les modalités actuellement en vigueur sur la base de 35 e brut/h en pendant la période scolaire soit :

- 4 heures hebdomadaires pour les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
- 30 mn hebdomadaires pour les maternelles (15 mn x 2)

DELIBERATION 2020.4.15 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DE SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARÉ POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Considérant qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

Considérant que dans la collectivité le personnel, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail (à modifier, à adapter et à motiver selon le cas si la collectivité fait le choix de ne verser la prime exceptionnelle qu'à certains services ou qu'à certains agents exerçant des fonctions spécifiques)

Considérant la promesse d'attribution de la prime exceptionnelle aux agents ayant été présents sur le terrain pendant la pandémie et l'accord pris avec le personnel par l'ancien maire Monsieur GUEGUEN, et que le conseil municipal ne souhaite pas revenir sur cet accord,

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de **St Lambert des Bois** afin de valoriser "un surcroît de travail significatif durant cette période" au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 pour assurer la continuité des services publics.

Afin de valoriser un surcroît de travail significatif des agents particulièrement mobilisés en présentiel pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'instituer la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public
- Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :
 - présentiel
- Le montant maximum attribué est fixé à 1 000.00 €
- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Elle sera versée en une seule fois et ne sera pas reconductible.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.
- d'inscrire les crédits correspondant au budget

- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

DECISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire Ecole : Monsieur le Maire annonce que le permis de construire de l'école va être déposé mercredi 22 juillet 2020. Madame Claire COLIN dit que c'est une bonne chose et enfin ce dossier avance. Le DCE (dossier consultatif des entreprises) est prêt. L'appel d'offres devrait être lancé début août pour un retour d'offres mi-septembre début octobre, en espérant une rentrée en 2021.

Madame Claire COLIN s'interroge sur le fait que l'escalier intérieur n'apparait pas sur les plans.

Mise en place d'éléments modulaires pour la rentrée 2020-2021

Elèves : 2 élèves supplémentaires viennent de s'inscrire soit un total de 54 enfants pour la rentrée scolaire 2020-2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire,

COLIN Claire

Le Maire,
BEDOUELLE Olivier

COLIN Nadège

DE MARIGNAN Pierre

DELISEE Kévin

HALLEMAN Céline

HELIE Claude

HUMEAU Marion

LAFONT Bernard

RIOULT Pascal

SCHLOSSER Marie-Hélène